



Creances reclamées par huissiers

Par **guimaraes**, le **11/08/2008** à **11:16**

en 1984 j'ai contacté un credit chez xxxxx de 40000francs j'ai remboursée pendant un an sans problème mais en 1985 j'ai été arrêtée en maladie pendant plusieurs mois et c'est l'assurances qui a pris en charge les mensualités.je me suis retrouvée seule avec mes 4 enfants à l'epoque et j'ai repris mon travail je n'ai plus eu de nouvelles de ce credits il n'y a eu aucun jugement de la part de xxxxx je suis allez au tribunal verifié il m'ont même confirmé par ecrit et aujourd'hui un cabinet de recouvrement me reclame 9623€que dois je faire ?merci de me répondre

Par **superve**, le **11/08/2008** à **11:50**

Bonjour, rnrnSi aucun jugement n'a été rendu à votre encontre, et que la première échéance impayée date de plus de deux ans, la créance de la société de crédit est forclosée.rnrnArticle L311-37 du code de la consommation.rnrnJe vous invite à adresser une LRAR à toute société qui prendrait contact avec vous, déclarant que : rnrn"En vertu de l'article L311-37 du code de la consommation, la créance dont vous faites état est forclosée."rnrnet demandez leur de cesser immédiatement les relances.rnrnBien cordialement